

Dématérialisation pour tous de la DRP

A partir de cette année 2018, la Déclaration des Revenus Professionnels (DRP) devra nous être transmise par voie dématérialisée.

Vous ne recevrez plus d'imprimé papier*.

La date limite de retour est fixée au 03/08/2018.

Par ailleurs, si le dernier revenu professionnel déclaré est supérieur à 10 000 euros, vous avez l'obligation d'effectuer le paiement de vos cotisations sous forme dématérialisée (articles L. 731-13-2 et D. 731-17-2 du code rural et de la pêche maritime).

[Comment transmettre votre DRP ?](#)

[La déclaration en ligne depuis Mon espace privé](#)

La DRP en ligne vous permet d'enregistrer les données de votre déclaration, et de la modifier une fois après envoi.

Vous accédez également à l'historique de vos déclarations et à une estimation de vos cotisations pour gérer au mieux votre trésorerie.

[La transmission par votre comptable](#)

Si vous avez confié votre comptabilité à un centre de gestion ou à un expert-comptable, votre DRP et la (ou les) feuille(s) annexe(s) de calcul peuvent aussi être transmises à votre MSA par voie électronique à l'aide du service d'échange de données informatisées.

Bon à savoir : Vos pouvez donner procuration à votre comptable, il pourra lui aussi profiter du service DRP depuis "Mon espace privé". N'hésitez pas à lui en parler.

Vous n'avez pas encore ouvert votre espace privé ? Vous rencontrez des difficultés pour vous y connecter ou pour utiliser un service en ligne ?

La MSA Lorraine met à votre disposition un numéro : 09 69 36 37 06 (prix d'un appel local non surtaxé), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, ainsi qu'une adresse mail : assistanceinternet@umsage.msa.fr

* *Exceptions : habiter une zone non desservie par internet ou ne pas disposer d'équipement informatique nécessaire*